



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 20  
absents représentés : 5  
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

**Absents excusés :**

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

**FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DE LA CHARPENTE DE L'ÉCOLE DES ARÈNES, DU CENTRE DE TOURREN ET DE L'ESPACE GRAND TOURREN PAR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Par décision du bureau communautaire en date du 5 juillet 2023, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse d'un montant de 35 748,00 € au titre du FIL pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren.

Suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures fournis par la commune, le solde définitif est moins élevé que le solde prévisionnel initial et le reste à charge pour la commune est plus élevé à la suite d'un refus de subvention DETR.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 100 898,40 €, la participation de la Communauté de communes est réévaluée et s'élève à 40 359,36 € comme détaillé ci-après :



Dépenses			
Réhabilitation charpente	100 581,37 €	FCTVA	19 799,24 €
Estimation TVA	20 116,27 €	MACS FIL	40 359,36 €
		Autofinancement commune	60 539,04 €
<b>Total</b>	<b>120 697,64 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 697,64 €</b>

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 5 juillet 2023 portant participation de la Communauté de communes au titre du FIL pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*CONSIDÉRANT que suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures fournis par la commune, le solde définitif est moins élevé que le solde prévisionnel initial ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le montant actualisé de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 40 359,36 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse le 06 juin 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

